

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE***

Délibération n° C-2021-02-24/07

**FIXATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
NON MUTUALISABLE POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2021***Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président*

Le mercredi 24 février 2021 à 18 h 45, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 17 février 2021 s'est réuni en session ordinaire. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

*Pour l'exercice de cette compétence particulière « Éclairage public », seuls les 47 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

Nombre de délégués en exercice :	47
Quorum :	19
Nombre de délégués titulaires présents :	27
Nombre de délégués suppléants présents :	5
Total de délégués présents	32
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	32

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Nicole SIBEUD, Gilbert-Luc DEVINAZ, Joëlle SECHAUD, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Maxence GERARDI (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaizon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Michel FOURRIER (Chassieu), Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Stéphane LAFFONT (Solaize).

ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)

Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Corinne SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Jean-Luc da PASSANO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Christophe DARCY	(Irigny)

SIGERLy

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution de la compétence « Éclairage public » et prévoyant un ajustement annuel du coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisable ;

Vu le tableau fixant le Tme (Taux moyen d'emprunts) joint en annexe 1 ;

Considérant que le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées en matière d'éclairage public dépend des termes définis par la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 précitée, notamment :

- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondant aux frais de gestion relatifs aux charges de personnel et aux coûts de structure directement affectables à la part « T + Cs2 + S » de la compétence (Services DCR-EP, Système d'Information) ainsi qu'une part des charges de personnel et des coûts de structures des services supports (Moyens généraux techniques et administratifs). Ce taux est estimé, à ce jour, à +5 % ;
- Frais divers et annexes aux opérations de travaux : dépenses d'investissement du type recherche d'amiante, détection des réseaux souterrains existants, contrôle de compactage des tranchées, etc. À ce jour, ce taux est fixé à +2 53 % ;
- Frais financiers, sur la base du taux moyen d'emprunt (Tme) sur 15 ans. À ce jour, ce taux est fixé à 1,58 % ; ce qui induit des frais financiers de +12,40 % sur 15 ans ;
- Fond de compensation de la TVA : taux de -16,404 % en vigueur.

Considérant la décomposition du coefficient pour l'année 2021, sur la base des chiffres 2020 :

Désignation	TAUX	Minoration / Majoration	Montant en Euros
TRAVAUX			1 000,00 €
EMPRUNT	1,58 %	12,400 %	123,99 €
FCTVA		-16,404 %	-164,04 €
COUT ANNEXES		2,530 %	25,30 €
COUT DE GESTION		5,000 %	50,00 €
TOTAL			1 035,25 €
Coefficient 2021 sur une base de 1000 € de travaux			3,50 %

SIGERLY

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président ;

Le Comité syndical :

FIXE le coefficient de majoration des dépenses d'investissement non mutualisées à **+3,50 %** pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2021.

Nombre de délégués votants : 32 (32 voix)
Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Nombre de suffrages exprimés : 25 (25 voix)
Nombre d'abstention : 7 (7 voix)

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés**

Pour : 25 (25 voix)
Contre : 0 (0 voix)
Abstention(s) : 7 (7 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.